



Rueil-Malmaison, le 19 avril 2024

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SCP FRICAUDET LARROUMET SALOMONI

22 rue Pasteur

92 300 LEVALLOIS-PERRET

À l'attention de [REDACTED]

Référence : F24046267

Dossier : 24U039

BORDEREAU D'ENVOI

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
Certificat d'urbanisme d'information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de zonage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'alignement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de numérotage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de non-péril, hygiène,...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de carrières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat "parasitaire"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait cadastral "modèle 1"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans de situation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans parcellaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note d'honoraires n° F24046267	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00088
SIRET : 381 128 016 00072 APE : 7112A n° TVA : F R 52 3811 28016





VILLE DE LEVALLOIS

Direction de l'Urbanisme
et de l'Aménagement

RENSEIGNEMENT D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

TERRAIN	
PARCELLE X6	
Superficie : 371 m ²	
Adresse du terrain 5 BD BINEAU	Le terrain est-il bâti ? Oui Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Non

RÉPONSE	
délivrée par LE MAIRE	<i>La présente notice d'urbanisme constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme.</i>

A – DROIT DE PRÉEMPTION ET BÉNÉFICIAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION		
Nature	Type	Bénéficiaire
DPU	Renforcé	Préfet
<i>Dans le cas où le terrain est soumis au droit de préemption, avant toute mutation dudit terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. Cependant, la mairie reste le guichet unique pour la réception des formulaires de Déclaration d'Intention d'Aliéner.</i>		
<i>La cession des fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux n'est pas soumise au droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal.</i>		

B – NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/01/2012 et modifié les 24/06/2013, 13/04/2015, 15/12/2016 et 1 approuvé le 30/01/2012 et modifié le 15/12/2020
Zone(s) : UA

C – NATURE DES OPÉRATIONS D'URBANISME APPLICABLES À LA ZONE		
Type	Nom	Observations

D – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES À LA PARCELLE

Type	Nom	Observations
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques	Périmètre de protection d'un monument historique	le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique nécessite l'avis ou accord de l'architecte des bâtiments de France pour toute demande de travaux
EL7 : Servitudes d'alignement	n'est pas frappée d'une servitude d'alignement	
PM1 : Sécurité Publique - Plan de prévention des risques naturels prévisibles	n'est pas situé dans un périmètre de zone de carrières et mines	
T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement	Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Paris-Le Bourget	Approuvé par décret du 28 juin 2018.

The logo for VENCH features a stylized 'V' on the left, composed of three parallel lines in a light orange color. To the right of the 'V', the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are displayed in a large, grey, sans-serif font.

E – HYGIÈNE SALUBRITÉ NON PÉRIL AUTRES SERVITUDES		
Type	Nom	Observations
Classement des infras. de transports terrestres	est situé dans un secteur des bâtiments affectés par le bruit	Arrêté Préfectoral n°2000/175 du 29/06/00 prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit
Construction et Habitat	le ravalement des façades des immeubles doit être réalisé une fois tous les dix ans	La commune est inscrite sur la liste établie par la Préfecture des Hauts-de-Seine par arrêté du 11 janvier 2001
Construction et Habitat	n'est pas déclaré de contamination de mэрule et n'est pas situé en zone contaminée	
Construction et Habitat	n'est pas déclaré de contamination par les termites mais est situé en zone contaminée	Arrêté préfectoral n°2004/355 du 22/12/2004 classant l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.
Environnement	est situé dans une zone de règlement Local de Publicité Intercommunal	Délibération du conseil de Territoire Paris Ouest La Défense n°15 du 8 février 2021.
Etat de péril	n'est pas frappé de péril	
Habitat	n'est pas concerné par la déclaration de mise en location	Dans le Territoire de Paris Ouest La Défense, la Commune n'a pas délimité des zones soumises à déclaration de mise en location, au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne conformément aux articles L.634-1 et 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
Habitat	n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes	Vous pouvez vérifier l'absence de servitude sur le site internet https://www.geoportail.gouv.fr/carte .
Hygiène et salubrité	n'est pas déclaré insalubre	
Hygiène et salubrité	n'est pas frappé d'interdiction d'habiter	
Réseau	est raccordé au réseau d'assainissement	Si l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement collectif territorial, en cas de mutation de propriété, le contrôle de la conformité des installations intérieures sera obligatoirement réalisé par le Service de l'Assainissement avant vente (article 56 du règlement intercommunal). Tél : 0149683232.
Santé publique	est situé en zone à risque d'exposition au plomb	Arrêté préfectoral n° SE/2000/20 du 16/05/2000 classant l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine en zone à risque d'exposition au plomb.

F – TAXES ET PARTICIPATIONS - FISCALITÉ

La taxe d'aménagement a été instaurée par la délibération du Conseil Municipal n°147 du 21/11/2011 au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire. Ce taux est porté à 8,3 % en additionnant la part départementale et régionale.

Le taux de la redevance d'archéologie préventive est fixé à 0,40 %.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été instaurée par la délibération du Conseil Municipal n°182 du 19/11/2012.

La commune n'a pas délibéré pour instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (article 1529 du C.G.I.).

G – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Pour l'application des I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n°2011-2-079 du 15/09/2011 dispose que :

- la commune **est située** dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (P.P.R.n) approuvé le 09/01/2004 concernant les risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine (P.P.R.I)

Si la parcelle est située dans une zone du PPRI l'indication est mentionnée dans le cadre D du présent document.

- la commune **n'est pas située** dans le périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques (P.P.R.T)

- la commune **est située** dans une zone de sismicité très faible (zone1).

Ces informations et le plan du P.P.R.I sont disponibles sur le site www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Par arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-100 du 8 décembre 2017, la carence définie à l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est prononcée pour la commune au titre de la période triennale 2014-2016.

En conséquence, le droit de préemption est exercé par le Préfet des Hauts-de-Seine et les permis de construire qui entrent dans les critères des articles L.111-24 et R. 431-16-3 du Code de l'Urbanisme, devront comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux.

H – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fait à Levallois-Perret, le 18 avril 2024



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 18/04/2024 Références : 1177807

Renseignement fournis selon le plan joint

Code postal: 9 2 3 0 0 Sect. Cadast.: X Parcelle: 0 0 0 6

Adresse : 5 BOULEVARD BINEAU
92300 LEVALLOIS-PERRET

Votre référence : 24U039

Adresse complémentaire : _____

Parcelles complémentaires : _____

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) ⁽¹⁾

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance technique du SPDC
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 18/04/2024
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

SF2412958552

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 044			LEVALLOIS PERRET			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
X	0006			5 BD BINEAU	0ha03a71ca					
X	0006	001	21	5/1000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



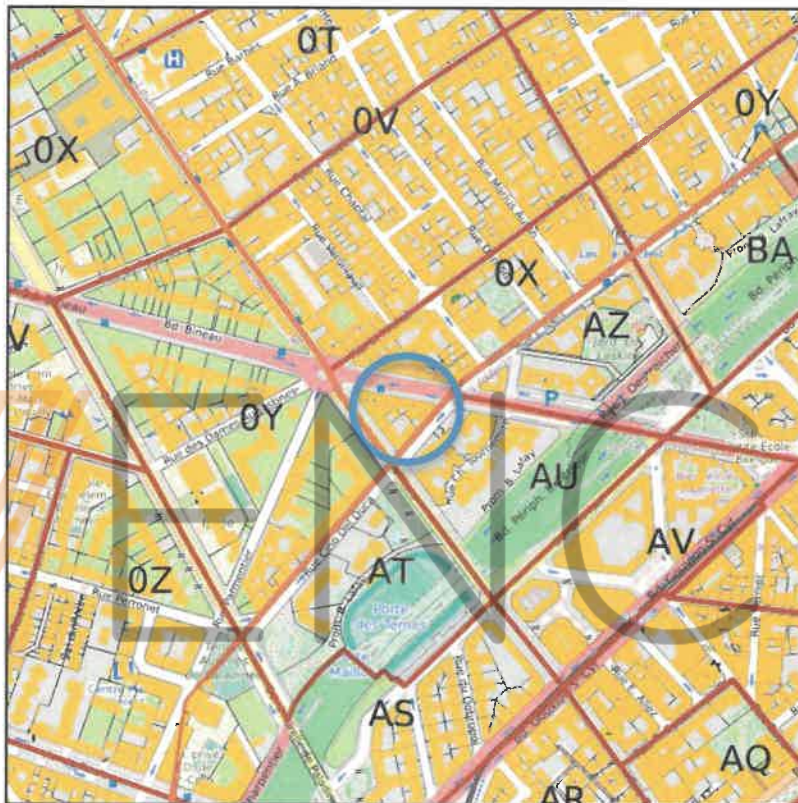
LEVALLOIS-PERRET

5 boulevard Bineau



PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/4000^{ème}



Référence cadastrale : Section X, parcelle n°6

Contenance cadastrale : 371 m²

Propriétaire : SCI DEF-IMMO

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 24U039

■ **BUREAU PRINCIPAL**
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tel : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
147 avenue Paul Doumer
92500 Nanterre
Tel : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
81 avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tel : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €,
inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous le n° 1997 82 00008
SIRET 381 128 016 000 23
Code APE : NAF : 7112A
N° TVA : FR 52 381128016



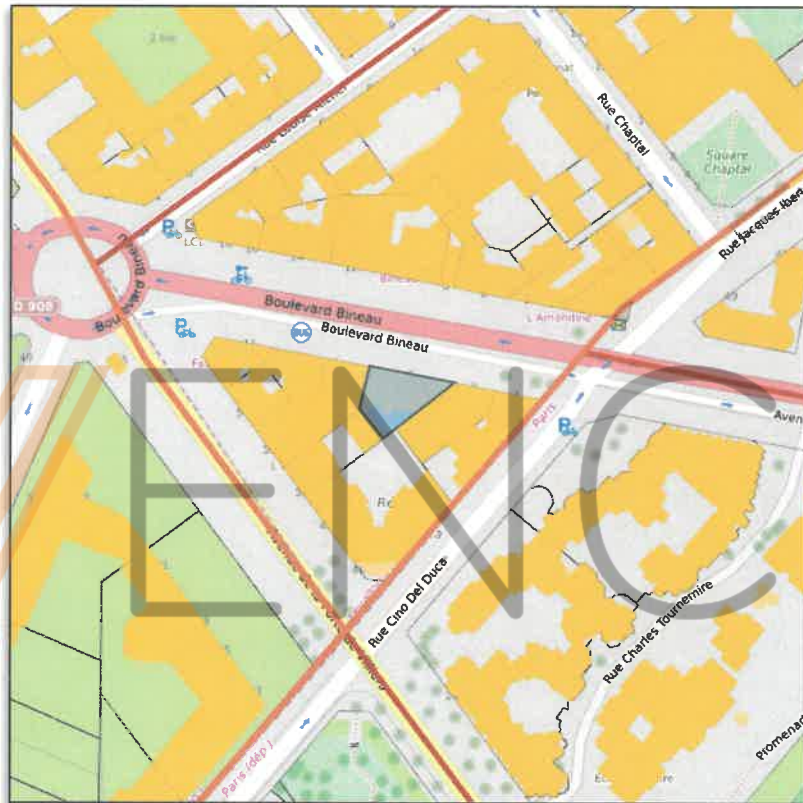
LEVALLOIS-PERRET

5 boulevard Bineau



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1000^{ème}



Référence cadastrale : Section X, parcelle n°6

Contenance cadastrale : 371 m²

Propriétaire : [REDACTED]

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 24U039

■ **BUREAU PRINCIPAL**
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
81 avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €,
inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous le n° 1957 B2 00008
SIRET : 381 128 016 000 23
Code APE : NAF : 7112A
N° TVA : FR 52 381128016

